

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERATION DU PROCES VERBAL DU 4 AOUT 2025

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le 4 Août 2025, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 26 juillet 2025, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BAYLE. BRUZAT. DUBARRY. GIROIR.

Mrs JOUHANNEAU. LAVALADE. MOUSNIER. PETILLON. LEVEQUE

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2025
- Modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du centre-bourg
- Mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi pour les travaux d'aménagement du centre-bourg : Rue des écoles et rue de la Fontaine
- Attribution du marché d'aménagement du centre-bourg : rue écoles et rue de la Fontaine
- Décision modificative n°1

Ouverture de la séance par Madame Sylvie ACHARD à 20h
Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 14 juin 2025

2025/25 Vote : 10 Pour : 10 Contre : 0

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE

Madame Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne votées en conseil communautaire le 1^{er} juillet 2025 afin d'ajouter la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant qui engendre de nouvelles compétences :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leurs territoires.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- Planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité, des modes d'accueil mentionnés

Les équipements suivants seront concernés par ces modifications :

- les structures multi-accueil comme les Petits Mousses, Lous Pitious
- le lieu d'accueil enfants-parents d'Aixe sur Vienne,
- le relais petit enfance de la Récré des tout-petits et celui de la Farandole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5210-1 et suivants du CGTC, relatifs aux EPCI ainsi que l'article L.5211.17

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n°2015-991 du 7août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment ses articles 64,66 et 68,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Vu les modifications statutaires proposées,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les modifications des statuts approuvée en conseil communautaire le 1^{er} juillet 2025 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

2025/26 Vote : 10 Pour : 10 Contre : 0

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU CENTRE-BOURG

Madame le maire explique qu'il y a lieu de procéder à une modification du marché de maitrise d'œuvre du centre-bourg approuvé par délibération du conseil du 28 septembre 2023 attribuant ce marché aux cabinets VRDEAU et ALUPA,

Considérant que le projet a évolué, il y a lieu de modifier les montants initiaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'avenant n°1 pour un montant total de 10 301.90€ HT soit 7 318.80€ HT pour VRDEAU et 2 983.10€ HT pour ALUPA.
- autorise Madame le Maire à signer ledit avenant pour un montant total de 10 301.90€ H.T. soit 12 362.28€ TTC
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

2025/27 Vote : 10 Pour : 10 Contre : 0

**MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE ET DE LAPROMOTION DE L'EMPLOI
DANS LES MARCHES DE LA COLLECTIVITE**

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de St Martin le Vieux entend faire en sorte que, dans le respect du Code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de St Martin le Vieux fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article L 2112-2 du code de la commande publique, la commune a fixé dans le cahier des charges du marché du centre-bourg, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permet également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE de donner une suite favorable à cette démarche.

2025/28	Vote : 10	Pour : 10	Contre : 0
ATTRIBUTION DU MARCHE D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG : RUE DES ECOLES ET RUE DE LA FONTAINE			

Vu le projet cité en objet,

Vu le code des marchés publics,

Vu le dossier de consultation et l'avis d'appel public à la concurrence du 10 juin 2025,

Vu les différentes offres remises dans le cadre de cette consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres du cabinet Vrdeau et Alupa du 24 juillet 2025,

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer qui décide à l'unanimité des membres présents de retenir l'offre suivante de :

- **L'entreprise CMC TP, sis à St Laurent sur Gorre pour un montant HT de 473 332.60€.**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à la passation et à l'exécution de ce marché pour les montants détaillés ci-dessus.

2025/29	Vote : 10	Pour : 10	Contre : 0
DECISION MODIFICATIVE N°1			

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget communal 2025 doivent être affectés différemment et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après,

Recettes d'investissement

- Article 2151 : + 3 876.73€
- Article 4582 : + 3 876.73€
- Article 1321 : - 3 876.73€

Dépenses d'investissement

- Article 4581 : + 3 876.73€

Le Conseil approuve les virements de crédits ci-dessus.

Questions diverses

- Madame le maire informe que les travaux de changement de canalisation d'eau du centre-bourg ont débuté en juillet et qu'ils vont se terminer vers le 10 août.
- Une rencontre a eu lieu avec l'expert concernant la cour de l'école, CMC et l'entreprise Lafarge : il a été décidé que la cour serait refaite pendant les vacances d'octobre 2025 et pendant les vacances de Pâques 2026. Les travaux seront pris en charge intégralement par les entreprises.
- Madame le maire fait un point sur les travaux des appartements communaux.
- Un tableau d'offres de prêt pour le futur emprunt communal est présenté aux membres du conseil. La caisse d'épargne, le crédit agricole ainsi que Banques et territoires ont été consultés. Des conseillers demandent à ce que d'autres banques soient sollicitées.

Fin de la séance à 22h00.

Compte-rendu réalisé par Monsieur Damien LEVEQUE.

Madame le Maire,
Sylvie ACHARD



Le secrétaire de séance,
Damien LEVEQUE

